La marque d’honneur : dossier juridique

La filiation par les deux sexes : la marque de la Couronne face à la Loi sur les Indiens.

La question en litige

Le décret de Dorchester de 1789, qui confère la marque aux fidèles et à « tous leurs enfants et leurs descendants des deux sexes », définit-il aujourd’hui l’appartenance à la catégorie? Et comment sa règle de filiation se compare-t-elle à celle de la Loi sur les Indiens, que les tribunaux et le Comité des droits de l’homme des Nations Unies ont jugée discriminatoire selon le sexe?

Les instruments

Instrument	Date	Effet
Décret de Dorchester	9 nov. 1789	La marque UE aux fidèles et à tous leurs descendants des deux sexes; un registre
Proclamation de Simcoe	6 avr. 1796	L’adhésion vérifiée sous serment; le registre tenu
Loi sur les Indiens	1876	Le statut par le père
Projet de loi C-31	1985	Le statut rendu à beaucoup de femmes et à leurs enfants; art. 6(1) et 6(2)
Modifications ultérieures	2010, 2017	Projets de loi C-3 et S-3, après McIvor et Descheneaux

Les lois

Loi sur les Indiens, LRC 1985, c I-5, art 6.

Charte canadienne des droits et libertés, art 15, 28, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Loi constitutionnelle de 1867 (R-U), 30 & 31 Vict, c 3, art 109.

La jurisprudence

Lovelace c Canada, Comité des droits de l’homme des Nations Unies, communication no 24/1977 (1981)
La perte du statut au mariage a privé une femme du droit de jouir de sa culture avec sa communauté, contrairement à l’art. 27 du Pacte.

McIvor v Canada (Registrar of Indian and Northern Affairs), 2009 BCCA 153
Les règles d’inscription discriminaient encore selon le sexe dans la transmission du statut; le Parlement a modifié la Loi.

Descheneaux c Canada (Procureur général), 2015 QCCS 3555
Des inégalités fondées sur le sexe qui subsistaient dans l’inscription ont été jugées inconstitutionnelles; le projet de loi S-3 a suivi.

R c Marshall, [1999] 3 RCS 456
Les instruments historiques s’interprètent dans leur contexte.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La marque d’honneur : dossier juridique

Les arguments

	Pour la Couronne	Pour la catégorie
Le décret	Un honneur colonial; aucun effet juridique aujourd’hui	Un instrument de la Couronne jamais révoqué; il nomme la catégorie par la filiation
La filiation	L’appartenance relève de la loi (la Loi sur les Indiens) ou de la communauté	Par les deux sexes, comme le dit expressément la note du décret
L’égalité	La Loi a été modifiée pour corriger la discrimination	Le décret n’avait rien à corriger : il n’a jamais discriminé selon le sexe
Qui la tient	Aucune obligation publique de tenir un registre UE	La proclamation de Simcoe et l’honneur de la Couronne; le Registre la tient maintenant

Points faibles à vérifier

Pour la catégorie : un honneur colonial peut-il définir une appartenance juridique? l’Old U.E. List comme seul rôle de la Couronne. Pour la Couronne : pourquoi un instrument qui n’a jamais discriminé devrait-il céder à une loi qui l’a fait? l’art. 28 de la Charte; la marque a-t-elle jamais été révoquée?

Note d’information

Un conseil scolaire demande s’il peut inscrire le nom d’un élève avec UE dans ses dossiers, à la demande de la famille, et si cela dit quoi que ce soit du statut de l’élève selon la Loi sur les Indiens. En 150 à 200 mots, conseille le conseil scolaire : ce qu’est la marque, ce qu’elle implique et n’implique pas, et quoi consigner. Rédige une note d’information : objet, contexte, considérations, recommandation.

Problème de plaidoirie

Une requérante descend d’un Mohawk loyaliste de Canajoharie par trois femmes de suite; selon la Loi sur les Indiens, elle n’a pas de statut. Elle demande un jugement déclarant qu’elle fait partie de la catégorie selon le décret de Dorchester, qu’elle a droit à la marque et à être consignée. La Couronne soutient que le décret n’a aucun effet juridique aujourd’hui.

Pour la requérante : les mots du décret, jamais révoqué; Marshall sur le contexte; les art. 15 et 28 comme mesure de l’équité. **Pour la Couronne :** le caractère colonial du décret, et la Loi sur les Indiens comme mesure de l’appartenance. **Pour les deux :** ce qu’un jugement déclaratoire ferait et ne ferait pas.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La marque d’honneur : dossier juridique

Un plan type : IRAC

Étape	Pour la requérante
Question	La requérante fait-elle partie de la catégorie selon le décret de Dorchester, avec droit à la marque et à être consignée?
Règle	Le décret et sa note; la proclamation de Simcoe; Marshall sur le contexte; les garanties d’égalité de la Charte comme mesure.
Application	Sa lignée passe par des femmes, et le décret compte la filiation des deux sexes; la règle de la Loi sur les Indiens est un autre système et ne la remplace pas.
Conclusion	Un jugement déclarant qu’elle fait partie de la catégorie et a droit à la marque.

Le plan de la Couronne suit les quatre mêmes étapes en sens inverse. Les étudiants le rédigent eux-mêmes.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La marque d’honneur : dossier juridique

Travail écrit : mémoire

La tâche

Rédige le mémoire d’une des parties à la plaidoirie de cette fiche : La requérante ou La Couronne, selon les consignes. Puis plaide-le.

Exigences

- 2 500 mots, sans la liste des autorités.
- Chaque autorité citée selon le Guide McGill, avec renvois précis.
- Au moins six autorités, dont au moins deux absentes de cette fiche.
- Répondre au meilleur argument adverse dans la partie III, et pas seulement présenter sa propre thèse.
- Seulement les faits énoncés dans le problème; aucun fait nouveau.

Structure

- Partie I, les faits : un exposé neutre, deux pages au plus.
- Partie II, les questions en litige : chacune en une seule question.
- Partie III, le droit et l’argumentation : question par question, la règle, son application, et la réponse à l’autre partie.
- Partie IV, l’ordonnance demandée : rédigée avec précision.
- Partie V, la liste des autorités : lois, puis jurisprudence, puis doctrine.

Échéancier

- Semaine 1 : recherche; un plan d’une page des questions et des autorités.
- Semaine 2 : le mémoire complet, échangé avec l’autre partie.
- Semaine 3 : la plaidoirie.

Plaidoirie

Quinze minutes par partie, deux minutes de réplique pour la partie requérante. Attendez-vous aux questions du tribunal dès la première minute; la grille de correction de la page du corps professoral s’applique.

Intégrité

Ton mémoire doit être le tien. Si tu utilises un outil d’IA pour la recherche ou la rédaction, vérifie chaque autorité dans les recueils et indique-le dans une note; une référence inventée entraîne l’échec du travail.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.

La marque d’honneur : dossier juridique

Pour le corps professoral : normes visées

Compétences universelles	Repérer les faits et les affirmations clés; Comprendre les perspectives et les points de vue; Analyser et évaluer les preuves; Appliquer : qu’est-ce que cela veut dire pour nous?. Les mêmes partout, quel que soit le programme.
Appel à l’action 28 de la CVR	Le droit relatif aux Indiens (les règles d’inscription), les droits de la personne (Lovelace, McIvor, Descheneaux) et l’histoire des relations entre les Autochtones et la Couronne.
Exigence nationale	Résolution de problèmes, recherche juridique, communication orale et écrite, en droit constitutionnel et en droits de la personne.
Citation	Le Guide McGill; les renvois précis sont laissés aux étudiants.
Méthode	IRAC; une note d’information à un conseil scolaire; une plaidoirie sur un jugement déclaratoire.
Équilibre	Les arguments des deux côtés et leurs points faibles; le dossier nomme sa propre position.
Durée	Un cours de 90 minutes; la plaidoirie en séance distincte.

Grille de correction : la plaidoirie

	Remarquable	Solide	Compétent	Faible
Droit	Toutes les autorités pertinentes, exactes, avec renvois précis	Principales autorités justes	Certaines manquent ou sont imprécises	Erronées ou absentes
Analyse	Applique le droit aux faits et répond au meilleur argument adverse	Applique clairement le droit	L’applique en partie	Énonce le droit sans l’appliquer
Structure	Un plan clair, suivi	Clair, généralement suivi	Quelques écarts	Difficile à suivre
Plaidoirie	Répond directement au tribunal et revient à sa thèse	Répond bien	Répond avec difficulté	Évite les questions

Ce dossier expose la position de la Nation mohawk de Grand River à côté d’autres positions, pour l’étude et la plaidoirie. Les résumés de jurisprudence servent à l’enseignement : lisez les recueils. Il ne constitue pas un avis juridique.

© Mohawk’s Printer for Grand River, 2026, pour la Nation mohawk de Grand River · Territoire de Grand River, Ohsweken. Reproduction libre pour l’enseignement.